



COMMUNE D'ISNEAUVILLE 76230 (Seine-Maritime)

Conseil Municipal du Mardi 09 Septembre 2025

Délibération N° 2025/053

Date de la convocation : 1er septembre 2025

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 14

Représentés : 09

Présents : Sylvie LAROCHE, Claude HAMEL, Michel BOUTEILLER, Béatrice NUGEYRE, Laurent MARCHESI, Marie-Pierre PADULAZZI, Sophie PAIN, Isabelle GUGUMUS, Pierre-Alain HIRSCH, Hakim GIBERT, Olivier ARTHUR, Hélène CHARVET, Caroline GARRIGUES, Gwenaël MAGNANT.

Absents excusés : Eric MAUR procuration à Michel BOUTEILLER, Pierre PELTIER procuration à Laurent MARCHESI, Odile BREANT procuration à Marie-Pierre PADULAZZI, Brigitte MOREL procuration à Isabelle GUGUMUS, Philippe RIVES procuration à Sylvie LAROCHE, Alexis LEON procuration à Hakim GIBERT, François NICOLAS procuration à Sophie PAIN, Kenan KOC procuration à Béatrice NUGEYRE, Caroline CLAVÉ procuration à Claude HAMEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Pierre-Alain HIRSCH

OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame la Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Adjoint technique au restaurant scolaire

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 16.50/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou

stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'aide au restaurant scolaire à temps non complet à raison de 16.50/35ème à compter du 1^{er} octobre 2025.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée.

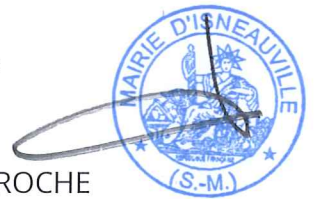
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,

Pierre-Alain HIRSCH



La Maire,

Sylvie LAROCHE



Transmis en Préfecture : 16 septembre 2025

Affichage : 16 septembre 2025